

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	CHARLAND_OUEST	Nom carte :	06252_ZECCollin3_Charland_ouestMAJ2019V1
Superficie :	350 ha	TFS :	Zec Collin
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	TNO (Lac-Matawin)	Autres :	Trappeurs 14-03-0058 et 14-03-0128
Année d'intervention projetée : 2019-2020			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Zec Collin	Période d'opération (chasse et récréotourisme)	⇒ Arrêter les travaux forestiers lors des périodes de chasse à l'original à l'arbalète et à l'arme à feu.	⇒ Arrêt des travaux forestiers lors des 2 fins de semaine de chasse à l'original à l'arbalète. ⇒ Arrêt des travaux forestiers lors de la période de chasse à l'original (arme à feu). ⇒ Mettre la signalisation adéquate si les opérations forestières ou de transport utilisent le sentier de VTT.
	Accessibilité	⇒ Conserver le sentier de VTT et chemins dans leur état actuel. ⇒ Maintenir le chemin menant au lac de la Hauteur dans son état actuel. Une visite terrain conjointe avant le début des travaux permettra de confirmer l'état du chemin qui doit être maintenu au terme des travaux;	⇒ Enlever les débris ligneux à la fin des travaux dans le sentier VTT précisé sur la carte «06252_ZECCollin3_Charland_ouestMAJ2019 V1 » ⇒ Mesure générique
	Habitat aquatique	⇒ Restreindre les traversées de cours d'eau dans la zone grise sur la carte (aménagements de frayères faits à l'été 2014).	⇒ Restreindre au maximum les traversées de l'exutoire (ruisseau) du lac de la Hauteur. ⇒ Confirmer à la ZEC la localisation du chemin et la période des travaux

Note : Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Qualité de
l'habitat de
l'original

⇒ Maintenir la qualité d'habitat pour
l'original.

⇒ La mosaïque des types de couvert et de
l'âge des peuplements répond à l'enjeu.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin de Manawan	⇒ ZEC Collin	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

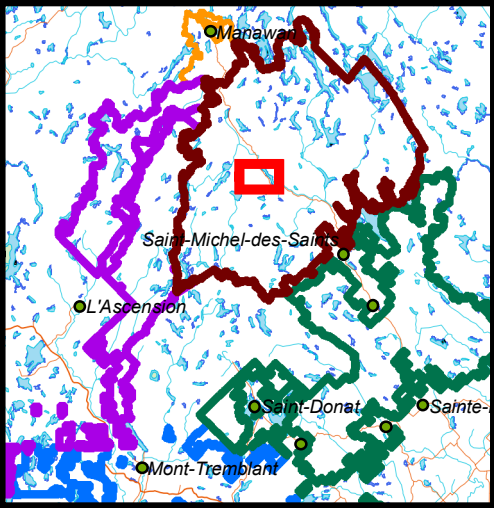
Lors de la rencontre du 24 avril 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire à la suite d'une modification de traitement d'une superficie de 29 ha a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors des rencontres du 25 mars 2015 et du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note : Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2019-2021
06252_ZECCollin3_Charland_ouestMAJ2019V1
secteur Charland_ouest MAJ 2019 version 1



PAFIO 2019-2021 UG 62

Traitement planifié

- CPI
- Coupes par bandes
- CPRS
- CPRS -ajout p/r version 2015-
- RPLB_700

Consultation publique 2018

- Travaux de récolte soumis à la consultation publique PAFIO 2018
- Réseau principal PAFI_Lanaudière_062
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventionnés

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement

